



**INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**CONTRAT PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT(S)**

**QUI SONT LES PARTIES ?**

<p><b>Morbihan Energies</b> Syndicat mixte Siège : 27 rue de Luscanen- CS 32 610 – 56 010 Vannes SIREN : 255 601 106 Représenté par Gwenn LE NAY, Président</p>	<p><b>Le Partenaire : la commune d'ARRADON</b>  Commune  Siège : 2 place de l'Eglise – 56610 ARRADON  SIREN : 215600032  Représenté par Pascal BARRET, Maire</p>
---	--

**Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :**

- nous avons pris soin de la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

**Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1.** Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule

## **Table des matières**

1. Contexte et enjeux de ce Contrat .....	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale.....	3
2. Quel est l'objet de ce Contrat ?.....	3
3. Quelle est la durée de ce Contrat ? .....	4
4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?.....	5
5. Quelles sont les obligations des Parties ? .....	7
5.1 Obligations du Partenaire.....	7
5.2 Obligations de Morbihan Energies .....	7
6. Modalités financières .....	7
7. Assurance et responsabilité.....	8
8. Litige .....	9
ANNEXE 1 – DEFINITIONS.....	10
ANNEXE 2 – Liste des Emplacements et Bornes .....	11

# 1. Contexte et enjeux de ce Contrat

## 1.1 Enjeux nationaux

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

## 1.2 Gouvernance locale

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et une communauté d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. Il exploite aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces Bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

Dans la pratique, le Partenaire a transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux Bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans ce cadre, le Partenaire autorise Morbihan Energies à mettre en place une ou plusieurs Bornes de recharge électrique ouvertes au public sur un ou plusieurs Emplacements lui appartenant.

## 2. Quel est l'objet de ce Contrat ?

Ce Contrat définit les conditions dans lesquelles :

- le Partenaire autorise Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs Emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneau d'information, ...).

La liste des Emplacements retenus sont définis en Annexe 2. Elle pourra évoluer par voie d'avenant.

Morbihan Energies déclare avoir une parfaite connaissance de ces Emplacements et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

### 3. Quelle est la durée de ce Contrat ?

Début	<b>à la date de signature du document par les deux parties</b>
Durée initiale ferme	<b>10 ans</b> A la fin de la durée initiale ferme, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat autorisant l'occupation d'Emplacement ou démontage de Borne).

Si l'Emplacement occupé par une Borne se trouve sur une dépendance du domaine public d'une personne publique, ce contrat d'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable (articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

<b>Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat</b>				
<b>Evénements</b>	<b>Effet sur l'Abonnement</b>	<b>Formalités</b>	<b>Indemnité</b>	<b>Durée Prise d'effet</b>
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Le cas échéant, indemnité fixée à l'amiable à verser par la Partie défaillante afin de réparer le préjudice éventuellement subi par l'autre Partie	Effet 30 jours après la Notification
Pour un partenaire public : Pour tout motif d'intérêt général (par exemple, un impératif d'utilisation de l'Emplacement pour un autre aménagement public décidé par le Partenaire)	Résiliation	Notification	En cas de résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative du Partenaire, le coût de démontage de la ou des Bornes sera réparti entre Morbihan Energies et le Partenaire. Cette répartition sera calculée prorata temporis sur la durée initiale ferme du Contrat (10 ans). Par exemple, si le Partenaire décide de résilier ce Contrat la 9ème année, 9/10° du coût de démontage sera à la charge de Morbihan Energies et 1/10° du coût de démontage sera à la charge du Partenaire.	Effet 6 mois après la Notification

## 4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?

### Le Partenaire autorise Morbihan Energies à :

- occuper les Emplacements figurant en Annexe 2 dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - à la borne, sont associées deux places de stationnement en épi, en bataille ou en longitudinal, dédiées à ce service,
  - le marquage au sol est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les Emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" (le cas échéant « vélo à assistance électrique » ou « autopartage »). Le

marquage au sol est réalisé par le Partenaire. La signalisation verticale est réalisée par Morbihan Energies.

- faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de la ou des Bornes ;
- faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire ;
- intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de la Borne ou des Bornes et pour la maintenance et l'exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par Morbihan Energies.

Cette autorisation est accordée sans publicité ni mise en concurrence car elle est délivrée à Morbihan Energies, syndicat mixte sur lequel le Partenaire peut exercer un contrôle en sa qualité de membre.

## 5. Quelles sont les obligations des Parties ?

### 5.1 Obligations du Partenaire

#### Le Partenaire doit :

- laisser Morbihan Energies ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de la ou des Bornes ;
- laisser en permanence un libre accès à la ou aux Bornes à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur ;
- s'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdire d'intervenir directement sur la ou les Bornes sans l'accord de Morbihan Energies ;
- laisser en permanence, les Emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté ;
- s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur l'Emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la pose de la Borne.

### 5.2 Obligations de Morbihan Energies

#### Morbihan Energies doit :

- installer une ou des Bornes composée d'une infrastructure de recharge et de ses accessoires ;
- effectuer tout aménagement et modificatif requis par la réglementation, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de la ou des Bornes, après avoir obtenu l'accord préalable du Partenaire ;
- assurer le raccordement au réseau d'électricité et éventuellement téléphonique ;
- laisser en permanence la ou les Bornes et la signalisation verticale correspondante, en bon état d'entretien et de propreté ;
- assurer la maintenance de la ou des Bornes ainsi que du système monétique associé.

## 6. Modalités financières

Morbihan Energies demeure propriétaire de la ou des Bornes ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prend en charge les dépenses de maintenance et d'exploitation de la ou des Bornes.

Par référence au règlement financier de Morbihan Energies et en application des délibérations du comité syndical de Morbihan Energies du 15/12/2020 et du 28/09/2021, le Partenaire participe financièrement à l'implantation et au fonctionnement de la ou des Bornes mentionnées en Annexe 2, selon les modalités suivantes :

#### 1/ Implantation de la ou des Bornes

Montant estimatif des dépenses : 3800 € HT

Morbihan Energies sollicitera les subventions type Advenir ;

Morbihan Energies participera de surcroît au financement sur la base d'un taux de 20 % du coût de fourniture et d'installation ;

Le reste à charge sera financé par le Partenaire et donnera lieu à une participation financière qu'il versera à Morbihan Energies.

**Plan de financement prévisionnel sur la base du montant estimatif des dépenses ci-dessus :**

a/ Aide : subvention Advenir - 0 € - 0%

b/ Prise en charge Morbihan Energies - 0 € - 0 %

c/ Participation du Partenaire : 4560 € TTC - 100%

**Montant de la participation financière à verser par le Partenaire à Morbihan Energies : 4560 €**

**2/ Fonctionnement de la ou des Bornes**

En principe, une participation financière de fonctionnement est à verser par le Partenaire à Morbihan Energies pour cette nouvelle borne de recharge : 1 000 € par an et par Borne.

Toutefois, en application de la délibération n°2022-38 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022 et dans l'attente de l'approbation du schéma directeur des IRVE porté par Morbihan Energies, Morbihan Energies ne sollicitera pas auprès du Partenaire le versement de cette participation financière de fonctionnement.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours du Partenaire ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

## **7. Assurance et responsabilité**

Morbihan Energies devra faire justifier par les entreprises intervenantes (de travaux et/ou d'exploitation et/ou de maintenance) qu'elles sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes décrits aux articles 1792 et suivants du Code civil, et qu'elles sont également titulaires d'une garantie couvrant les dommages à leur ouvrage jusqu'à réception, qu'il s'agisse d'une garantie Tous Risques Chantier ou d'une extension de leur contrat d'assurance responsabilité civile.

Pendant la phase exploitation, Morbihan Energies souscrira une police d'assurance couvrant en tant qu'occupant la responsabilité civile immeubles et équipements et les dommages pouvant résulter de l'exploitation de la ou des Bornes de recharge.

Le Partenaire assumera la responsabilité des dommages causés de son fait aux Bornes de recharge, notamment soit par les travaux qu'elle réalise à leur proximité (entretien voirie, espaces verts, etc.), soit par un agent ou un véhicule lui appartenant.

Dans la mesure du possible, le Partenaire informera sans délai Morbihan Energies de tout dommage qu'elle constaterait sur les Bornes et des circonstances de ces dommages qu'elle pourrait connaître avec le cas échéant, s'ils ont été causés par un tiers (utilisateur ou autre), les éléments en sa possession pouvant permettre à Morbihan Energies d'engager les garanties de ses contrats et l'éventuel recours contre le tiers responsable.



## 8. Litige

<b>Que faire en cas de litige ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent</li><li>⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation</li></ul>
<b>Comment choisir le médiateur ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie</li><li>⇒ sinon, demander au tribunal compétent</li></ul>
<b>La médiation a échoué ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent</li></ul>

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

Pour Morbihan Energies	Pour le Partenaire
<b>Nom du signataire : Gwenn LE NAY</b>	<b>Nom du signataire : Pascal BARRET</b>
<b>Date de signature</b>	<b>Date de signature :</b>

# ANNEXE 1 – DEFINITIONS

**Annexe** : élément du Contrat figurant en annexe

**Borne(s)** : borne(s) de recharge de véhicules électriques ou hybrides appartenant à Morbihan Energies et référencée(s) en Annexe 2

**Contrat** : ensemble formé par ce document et ses annexes

**Emplacement(s)** : Sites mis à disposition par le Partenaire pour permettre à Morbihan Energies d'installer, d'exploiter et d'entretenir la ou les Bornes mentionnées en Annexe 2

**HT** : hors taxe

**Notification** : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

- les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

**Partenaire** : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

**Partie(s)** : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

## 2 – Liste des Emplacements et Bornes

- Nombre de Bornes : 1

### **Identification de la Borne :**

- Numéro d'opération GO : 56003N2023039
- Localisation : Rue du Plessis \_ Arradon
- Modèle de borne : E Premium
- Type de recharge : AC
- Puissance délivrée : 18 kW
- Prises disponibles : Type 2 et EF
- Modes d'accès : Badge/TPE/appli
- Numéro de série : .
- Date de mise en service : .